



ANAC-NIGER

000 00 3 45
Décision n° /ANAC/DG
du 14 AVR 2015

portant descriptions d'emploi pour le personnel
d'inspection ANS

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
Vu la Convention de Chicago du 07 décembre 1944 relative à l'Aviation Civile Internationale, ainsi que ses annexes ;
Vu l'ordonnance n°2010-023 du 14 mai 2010 portant Code de l'Aviation Civile en République du Niger ;
Vu le décret n°2010-735 /PCSRD/MTT/A du 04 novembre 2010 déterminant l'organisation et le fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC-NIGER) ;
Vu le décret n°2011-695/PRN/MT du 29 décembre 2011 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC-NIGER) ;
Sur Rapport du Chef de Département Navigation Aérienne ;

DECIDE :

Article premier: Sont adoptées, telles qu'annexées à la présente décision, les descriptions d'emploi pour le personnel d'inspection ANS :

- Annexe 1 : description d'emploi pour le personnel d'inspection ATS,
- Annexe 2 : description d'emploi pour le personnel d'inspection PANS OPS, ✓
- Annexe 3 : description d'emploi pour le personnel d'inspection AIS/MAP,
- Annexe 4 : description d'emploi pour le personnel d'inspection CNS,
- Annexe 5 : description d'emploi pour le personnel d'inspection MET,
- Annexe 6 : description d'emploi pour le personnel d'inspection SAR.

Article 2 : Le Chef de Département Navigation Aérienne et Infrastructures Aéroportuaires et le Chef de Département Administratif et Financier de l'ANAC sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée partout où le besoin est.

Ampliations :

- MT/CAB1 (à tcr)
- DAF1
- DNAI1
- Journal officiel1



